

SUIS-JE SOUMIS AU FSVP ?

Êtes-vous un importateur tel que défini dans la Partie 1 sous-partie L ?

(voir règle 21 CFR 1.500)

En d'autres termes, êtes-vous le détenteur ou consignataire américain d'un produit alimentaire proposé à l'importation aux États-Unis ? Ou, en l'absence du détenteur ou consignataire américain d'un produit alimentaire au moment de son entrée aux États-Unis, êtes-vous l'agent ou représentant américain du détenteur ou consignataire étranger au moment de l'entrée du produit ?

NON



Le FSVP ne s'applique pas à vous.

OUI

Importez-vous uniquement ces denrées alimentaires ?

(voir la règle 21 CFR 1.501)

- Poissons et produits de la pêche (conformément à la partie 123) ou certains ingrédients utilisés dans les poissons et produits de la pêche conformé­ment à la partie 123
- Jus (conformément à la partie 120) ou certains ingrédients utilisés dans les jus conformé­ment à la partie 123
- Les aliments destinés à la recherche ou à l'évaluation
- Certaines boissons alcoolisées ou certains ingrédients utilisés dans les boissons alcoolisées
- Certaines viandes, volailles ou certains ovoproduits réglementés par le Département américain de l'agriculture
- Aliments importés pour consommation personnelle
- Aliments transbordés
- Aliments importés pour transformation avant exportation
- Aliments provenant des États-Unis exportés et retournés sans transformation ni traitement dans un pays étranger

OUI



Le FSVP ne s'applique pas à ces aliments.

NON

Importez-vous des denrées en conserve à faible acidité conformes à la loi 21 CFR partie 113 ?

(voir loi 21 CFR 1.502(b))

OUI



Vous n'avez pas besoin du FSVP en relation à des dangers microbiologiques pour ces denrées. Vous devez en revanche vérifier et justifier que les aliments ont été produits conformément la loi 21 CFR partie 113. Pour tous les aspects non contrôlés par la partie 113, vous devez disposer d'un FSVP.

NON

Êtes-vous une installation de destination conforme aux spécifications des règles de contrôle préventif pour les denrées destinées à la consommation humaine ou animale liées à la mise en place de contrôles préventifs sur les dangers dans les aliments ou les programmes de chaîne de distribution, ou bien êtes-vous exempté de la mise en place d'un contrôle préventif en vertu de ces règles sous certaines circonstances spécifiques ?

(voir loi 21 CFR 1.502(c))

OUI



Vous êtes considéré en conformité avec la plupart des aspects du FSVP, à l'exception de l'exigence d'identification de l'importateur au moment de l'entrée.

NON

Importez-vous des suppléments diététiques soumis à certaines spécifications sur les bonnes pratiques de fabrication actuelle des suppléments diététiques listées dans la loi 21 CFR partie 111 ?

(voir loi 21 CFR 1.511)

OUI



Vous êtes soumis aux spécifications FSVP modifiées pour ces suppléments diététiques, sous réserve de spécifications distinctes pré-existantes des bonnes pratiques de fabrication actuelle pour les suppléments diététiques.

NON

Êtes-vous un très petit importateur ?

(voir loi 21 CFR 1.500 et 1.512)

Pour l'alimentation destinée à la consommation humaine, cela correspond à un importateur réalisant en moyenne moins de 1 million de dollars par an pendant la période de 3 ans précédant l'année civile applicable, sur la vente de denrées pour la consommation humaine, ajoutée à la valeur marchande aux États-Unis des denrées pour la consommation humaine importées, fabriquées, transformées, emballées ou détenues sans objectif de vente (par exemple, importées en contrepartie d'une commission).

Pour l'alimentation destinée à la consommation animale, cela correspond à un importateur réalisant en moyenne moins de 2,5 millions de dollars par an pendant la période de 3 ans précédant l'année civile applicable, sur la vente de denrées pour la consommation animale, ajoutée à la valeur marchande aux États-Unis des denrées pour la consommation animale importées, fabriquées, transformées, emballées ou détenues sans objectif de vente (par exemple, importées en contrepartie d'une commission).

OUI



Vous êtes soumis aux spécifications FSVP modifiées.

(Exemple de spécifications modifiées pour certains importateurs : ceux-ci n'ont pas besoin de mener des analyses des dangers et peuvent vérifier leurs fournisseurs étrangers en obtenant des garanties de conformité par écrit).

NON

Importez-vous des denrées de certains petits fournisseurs (c.-à-d. des installations qualifiées couvertes par le PCHF ou le PCAF, certaines exploitations non couvertes par la réglementation sur la sécurité des produits, et certains petits producteurs d'œufs) ?

(voir loi 21 CFR 1.512)

OUI



Vous êtes soumis aux spécifications FSVP modifiées pour les aliments de ces fournisseurs.

NON

Importez-vous certains aliments d'un pays disposant d'un système de sécurité alimentaire officiellement reconnu ou équivalent ?

(voir loi 21 CFR 1.513)

OUI



Vous êtes soumis aux spécifications FSVP modifiées pour les denrées de ces pays.

(Y compris la vérification que le fournisseur est en conformité avec la sécurité ou lois pertinentes dans les pays considérés comme équivalents)

NON

VOUS ÊTES SOUMIS AU FSVP.